



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de l'administration générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2019-06-06-007

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, pour le département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015-098-0008 du 8 avril 2015, fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de l'Ardèche, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets des arrondissements de Largentière et Tournon sur Rhône, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat.

Fait à Privas, le - 6 JUIN 2019

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

**Liste présentant la commune la plus peuplée  
de chaque canton du département de l'Ardèche\***

Code canton	Nom du canton	Code commune	Nom de la commune
0701	Annonay 1	07010	Annonay
0702	Annonay 2	07010	Annonay
0703	Aubenas 1	07019	Aubenas
0704	Aubenas 2	07019	Aubenas
0705	Bourg-Saint-Andéol	07042	Bourg-Saint-Andéol
0706	Haut-Eyrieux	07064	Le Cheylard
0707	Guilherand-Granges	07102	Guilherand-Granges
0708	Haut-Vivarais	07129	Lamastre
0709	Le Pouzin	07076	Cruas
0710	Privas	07186	Privas
0711	Sarras	07308	Sarras
0712	Berg-Helvie	07139	Le Teil
0713	Haute-Ardèche	07182	Prades
0714	Tournon-sur-Rhône	07324	Tournon -sur-Rhône
0715	Vallon-Pont-d'Arc	07330	Vallon-Pont-d'Arc
0716	Les Cévennes ardéchoises	07334	Les Vans
0717	Rhône-Eyrieux	07349	La Voulte-sur-Rhône

*\* dernier recensement INSEE en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019*